

que le peuple de ce pays a des droits, et que les employés de ce chemin de fer ont des droits tout comme les compagnies de chemin de fer. La convention dont le ministre du Travail nous a donné lecture hier établit clairement et distinctement que cette compagnie de chemin de fer, représentée par M. C. M. Hays, a délibérément manqué à sa parole envers ses employés. Ces employés n'ont aucun remède, n'ont aucun appel à moins de s'adresser à ce parlement, ils n'ont pas de protecteur, personne qui puisse faire quelque chose pour eux, excepté les représentants du peuple dans cette Chambre. Je suis dégoûté, pour ne pas employer un mot plus dur, des paroles de M. Hays, lorsqu'il a dit qu'il ne comprenait pas la portée de la convention qu'il avait signée.

Depuis trente-cinq ans que j'étudie et exerce le droit, j'ai vu des centaines de cultivateurs et autres plaideurs qui pouvaient, avec raison, dire qu'ils n'avaient pas compris les marchés qu'ils avaient signés avec le Grand-Tronc, mais que le juge ne débouta pas moins de leurs poursuites en leur disant: "Vous devez comprendre les marchés que vous signez; vous êtes supposés les comprendre." Mais voici un homme qui touche \$75,000 de traitement par année et qui a l'audace, l'effronterie sans pareille, pour ne pas employer un terme plus fort, d'obliger le ministre du Travail à dire au Parlement du Canada qu'il n'a pas compris la portée du marché qu'il a fait avec les pauvres ouvriers qui travaillaient pour lui, et qu'on devrait l'exempter de l'exécution de ce marché, parce qu'il n'en connaissait pas la portée. Si je voyais jour, sans faire nuire aux facilités de transport dont le peuple se sert, car chacun sait que le chemin de fer du Grand-Tronc a besoin de réparations et qu'il lui faut de l'argent pour améliorer son réseau par tout le pays; si je pouvais dis-je, sans causer de tort à la population, empêcher ce bill d'être adopté, je parlerais jusqu'à minuit ce soir et toute la journée du lundi pour empêcher son adoption, mais le pays a besoin que le Grand-Tronc améliore son réseau. Je ne vois pas que nous puissions faire autre chose que d'ajouter à ce bill une clause comme celle que je propose. Elle aurait peut-être l'effet de montrer à M. Hays qu'il doit traiter ses employés avec respect et justice, tout comme il veut être traité lui-même.

Je crois avoir le droit de demander à tous les membres de cette Chambre, dans l'intérêt de la justice et de l'équité et dans le but de ne pas empêcher cette compagnie d'améliorer son chemin ainsi qu'elle dit vouloir le faire, d'ajouter, si l'on adopte ce bill, un amendement dans le genre de celui que je soumets. Je n'ai que du mépris pour le gérant général du Grand-Tronc, qui n'a pas honte de dire qu'il est, en premier lieu, si peu intelligent pour ne pas comprendre le marché qu'il a signé, et,

M. LANCASTER.

en second lieu, pas assez honnête pour le tenir, s'il peut y échapper. Mais sans perdre mon temps à argumenter cette question, je demande le consentement unanime de la Chambre en faveur de cet amendement.

J'ai pour principe d'observer le règlement de la Chambre. Ce règlement est fait dans un bon but et permet d'expédier les affaires d'une bonne façon. A moins que la Chambre n'y consente unanimement, je ne discuterai pas si mon amendement est régulier. Mais vu les circonstances toutes particulières actuelles, vu que nonobstant la déclaration du ministre du Travail, que la compagnie insiste auprès de l'honorable député qui, avec raison, s'est fait le parrain de ce bill, pour qu'il en presse l'adoption, je crois que cette Chambre devrait y ajouter un amendement comme celui que je propose. De cette façon, lorsque l'on apportera à la voie des chemins de fer le changement indiqué par le ministre du Travail à l'effet de placer, ainsi qu'il l'a dit, ces compagnies de chemins de fer sous la juridiction de la Commission des chemins de fer au sujet de tels marchés, cette compagnie ne pourra pas dire que cette loi, qui a été passée dans les dernières heures de la session de 1912, n'est pas soumise à la loi générale.

Voilà pourquoi je demande à cette Chambre de dire que toute loi qu'elle passera maintenant sera subordonnée à l'amendement à la loi des chemins de fer dont l'honorable ministre du Travail a parlé.

L'argent que la compagnie du Grand-Tronc nous demande permission de dépenser sera dépensé en grande partie parmi les ouvriers. Elle devrait avoir confiance dans le tribunal que le Parlement établira pour régler ces différends et donner justice aux ouvriers, ce que la compagnie n'a pas fait dans le cas actuel, ainsi qu'il a été clairement démontré. Et si elle ne peut pas consentir à se soumettre à ce contrôle, elle trouvera quelqu'un, et je serai celui-là au cas de besoin, qui proposera un amendement au code criminel, disant que lorsque M. Hays, ou toute autre personne commettra un déni de justice comme celui qui a été commis à l'égard de ces ouvriers, il sera justiciable d'un autre tribunal que celui de la commission des chemins de fer, et sera traité d'une toute autre manière que la Commission des chemins de fer traite ceux qui viennent devant elle. En fait, il sera exposé à être traité comme un homme qui a commis une fraude en affaires; l'amendement dira que les chefs des compagnies de chemins de fer seront emprisonnés s'ils ne remplissent pas leur devoir honnêtement et n'accomplissent pas les promesses qu'ils ont faites. Je demande le consentement unanime de la Chambre en faveur de l'amendement que je propose.

M. WILCOX: J'apprends que mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Curry), qui